

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 96.947 du 26 juin 2001

A. 93.963/VI-15.627.

En cause : **DOHET Julie,**
boulevard Baron Huart, 13
5000 Namur,

contre :

l'Etat belge,
représenté par
le Ministre des Classes moyennes
et de l'Agriculture.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 juillet 2000 par Julie DOHET, qui demande l'annulation de la décision du 15 mai 2000, prise par la Commission des Dispenses de Cotisation du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture, Administration du Statut Social des Travailleurs Indépendants, par laquelle la demande de dispense des cotisations sociales lui a été refusée;

Vu l'ordonnance du 22 août 2000 accordant à la requérante le bénéfice de la procédure gratuite (R.D.D. 2856/2000);

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 11 janvier 2001;

Vu la note de M. B. DEROUAUX, Premier Auditeur - chef de section - au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948

déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 15 mai 2001 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
de la VIe chambre du Conseil d'Etat, le 26 juin deux mille
un par :

MM.	Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat,
		Président de chambre f.f.,
	P. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
	F. DAOUT,	Conseiller d'Etat,
Mme Chr.	NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT

Ph. HANSE.